

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB015

Bureau Communautaire du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil de Châtillon-en-Michaille à Valsershône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES :

PLAGNE :

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Benjamin

VIBERT - Catherine BRUN

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Jacques VIALON - Daniel BRIQUE - Florian MOINE -
Christophe MARQUET - Régis PETIT

Pouvoirs : Philippe DINOCHÉAU à Jean-Pierre FILLION - Marie-Françoise GONNET à Catherine
BRUN - Serge RONZON à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Votants : 14

Date de la convocation : 05 juin 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250612-25-DB015-DE
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.10 Divers

Objet : Conventions relatives au reversement de fonds pour le Rassemblement Economique Valserhônais et la commune de Valserhône dans le cadre de la CFG accordée par le département de l'Ain au titre de l'aide aux commerces

Madame Catherine Brun, Vice-présidente déléguée rappelle que dans le contexte de dévitalisation des centres-villes, Terre Valserhône l'Interco s'est engagée avec la commune de Valserhône dans le programme Petites Villes de Demain, visant notamment à renforcer l'attractivité et la commercialité du cœur de ville de Valserhône et dans l'optique de préparer l'arrivée programmée du Village de Marques.

Elle explique, qu'à ce titre, Terre Valserhône l'Interco a déposé une demande de subvention, en date du 4 septembre 2024, auprès du Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre de son soutien en faveur des collectivités des pôles commerciaux majeurs de l'Ain. Les actions, annexées sous forme de tableau, sont portées par le Rassemblement Economique Valserhônais (REV), la commune de Valserhône et Terre Valserhône l'interco pour un montant global de 513 070 €. Initialement, la prise en charge du département se portait à 10% du montant. Une aide de 51 307 € a donc été demandée au département, laquelle a été versée sous forme de CFG.

Une convention de reversement des fonds de la CFG doit être établie avec la commune de Valserhône et le REV.

Elle invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence relative à l'économie et au soutien du commerce de proximité.

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°AD 2024-12/1.0054 en date du 10 décembre 2024 sur l'affectation de la compensation financière Genevoise.

VU la délibération du Conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président et notamment d'approuver les conventions relatives aux organismes et associations diverses investies d'une mission d'intérêt général en rapport avec les compétences de CCTV dans la limite des inscriptions budgétaires,

VU les projets de convention de reversement de fonds de la CFG dans le cadre de l'aide aux commerces perçus par la Communauté de communes Terre Valserhône au profit de la commune de Valserhône et du Rassemblement Economique Valserhônais.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les projets de convention de reversement de fonds au Rassemblement Economique Valserhônois et à la commune de Valserhône dans le cadre de la CFG accordée par le Département de l'Ain, au titre de l'aide aux commerces et perçus par la Communauté de communes Terre Valserhône, d'un montant maximal de 20 047 € pour la commune de Valserhône sur 1 an et pour le Rassemblement Economique Valserhônois d'un montant maximal de 26 880 € sur 3 ans, tels que joint en annexe de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget principal de l'année 2025.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions correspondantes et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et des dites conventions.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Catherine BRUN

Le Président,

Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250612-25-DB015-DE
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025

Actions - coût ANNUEL en € TTC	Mairie	UC REV	TVI	Conseil Départemental de l'Ain	TOTAL	
Etude sur l'évolution des signalétiques d'entrée de ville et des panneaux lumineux	12 663 €			1 407 €	14 070 €	
Travaux de signalétique d'entrées de ville et panneaux lumineux -coût HT ?	92 700 €			10 300 €	103 000 €	
Etude sur la signalétique vers le centre-ville et les commerces	12 960 €			1 440 €	14 400 €	
Travaux de signalétique vers le centre-ville et les commerces coût HT ?	62 100 €			6 900 €	69 000 €	
Etude de faisabilité pour l'aménagement de 2 sites d'attraction : espace sportif indoor, espace restauration			27 000 €	3 000 €	30 000 €	
Etude sur les liens entre le Village de Marques et le territoire			12 420 €	1 380 €	13 800 €	
Prestation secrétariale et financière annuelle (frais d'assistance pour l'organisation d'évènements et réunions et frais de déplacement inclus)		25 110 €		2 790 €	27 900 €	à prévoir sur 3 ans
Prestation de création de contenus pour les réseaux sociaux		18 000 €		2 000 €	20 000 €	à prévoir sur 3 ans
Animations musicales Marché de Noël, Fête du Printemps, autre		2 700 €		300 €	3 000 €	à prévoir sur 3 ans
Animateur évènementiel REV PARTY		1 800 €		200 €	2 000 €	à prévoir sur 3 ans
Location de matériel de sonorisation mobile		2 700 €		300 €	3 000 €	à prévoir sur 3 ans
Convention radiophonique		1 080 €		120 €	1 200 €	à prévoir sur 3 ans
Impression chèques cadeaux		1 350 €		150 €	1 500 €	à prévoir sur 3 ans
Espaces publicitaires		9 000 €		1 000 €	10 000 €	à prévoir sur 3 ans
Livret des adhérents		16 200 €		1 800 €	18 000 €	à prévoir sur 3 ans
Achat d'équipement (barnum, mange-debout, ...)		1 800 €		200 €	2 000 €	à prévoir sur 1 an
Travaux de remise en état et sécurisation du local de rangement du matériel		4 500 €		500 €	5 000 €	à prévoir sur 1 an
Achat de matériel de rangement des équipements et matériel		1 800 €		200 €	2 000 €	à prévoir sur 1 an
TOTAL ANNUEL	180 423 €	86 040 €	39 420 €	33 987 €	339 870 €	
TOTAL GLOBAL SUR 3 EXERCICES (animations REV sur 3 ans)	180 423 €	241 920 €	39 420 €	51 307 €	513 070 €	

Mise à jour le 30/08/2024



**CONVENTION RELATIVE AU
REVERSEMENT DE FONDS DE LA CFG
DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX
COLLECTIVITES POUR LEURS PROJETS EN
FAVEUR DU COMMERCE DE CENTRE-
VILLE, PERÇU PAR LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES TERRE VALSERHÔNE AU
PROFIT DE LA COMMUNE DE VALSERHÔNE**



Entre

Terre Valserhône l'Interco, dont le siège social est situé au 35 rue de la Poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, représentée par Monsieur Patrick PERREARD, en sa qualité de Président, autorisé à signer la présente convention par décision du bureau communautaire en sa séance du 12 juin 2025, et désignée sous le terme « TVI », d'une part,

et

La **commune de Valserhône**, dont le siège social est situé au 34 rue de la République, 01200 Valserhône, représentée par Monsieur Régis PETIT, en sa qualité de Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 2025, et désignée sous le terme « commune de Valserhône », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du projet de revitalisation des centres-villes, Terre Valserhône l'Interco s'est engagée avec la commune de Valserhône dans le programme Petites Villes de Demain, visant notamment à renforcer l'attractivité et la commercialité du cœur de ville de Valserhône et dans l'optique de préparer l'arrivée programmée du Village de marques.

Le plan d'actions défini s'articule autour de 3 axes d'intervention :

1- Améliorer l'accessibilité du Centre-ville

Ce premier axe vise à renforcer la lisibilité du centre-ville par une refonte de la signalétique.

2- Améliorer l'attractivité du Centre-ville

Ce deuxième axe vise à renforcer les actions d'animation, de communication et de fidélisation des commerces du centre-ville avec le développement d'évènements commerciaux, des communications ciblées et le développement d'un système de chèques cadeaux locaux. Ces actions nécessiteront notamment de faire appel à des prestations spécialisées tout au long de l'année

3- Promouvoir le centre-ville auprès de la clientèle du Village des Alpes :

Ce troisième axe vise à étudier les activités et les centres d'intérêt du centre-ville à partir du site du Village de marques, par exemple, en termes de promotion, d'offre de restauration et de sites de visites.

A ce titre, Terre Valserhône l'Interco a déposé une demande de subvention, en date du 4 septembre 2024, auprès du Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre de son soutien en faveur des collectivités des pôles commerciaux majeurs de l'Ain. Les actions, annexées sous forme de tableau, sont portées par le Rassemblement Economique Valserhônnois, la commune de Valserhône et Terre Valserhône l'interco pour un montant global de 513 070 €.

La prise en charge du département se porte à 10% du montant. Pour des raisons budgétaires, le département a été contraint d'arrêter son soutien aux collectivités pour leurs projets en faveur du commerce de centre-ville. Une aide de 51 307 € a donc été décidée par le département en décembre 2024 (n°AD2024-12/1.0054) et versée sous forme de Compensation Financière Genevoise. (CFG)

Les actions portées par la commune de Valserhône s'élèvent à 200 470 € et comprennent une étude sur l'évolution des signalétiques d'entrée de ville et des panneaux lumineux, une étude sur la signalétique vers le centre-ville et les commerces ainsi que les travaux de signalétique d'entrées de ville et de panneaux lumineux puis des travaux de signalétique vers le centre-ville et les commerces. La prise en charge du département se porte à 10% du montant soit 20 047 €.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement des fonds de la CFG dans le cadre de l'aide aux commerces perçus par TVI au profit de la commune de Valsershône.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE REVERSEMENT

TVI procèdera au versement, à la commune, du montant maximal de 20 047 € avant la fin de la présente convention.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 4 – LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention oblige les parties à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse, à peine d'irrecevabilité.

Tout litige qui ne pourrait pas faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Valsershône le

2025

Pour la communauté de communes
Terre Valsershône,

Patrick PERRÉARD
Président

Pour la commune de Valsershône,

Régis PETIT
Maire

**CONVENTION RELATIVE AU
REVERSEMENT DE FONDS DE LA CFG
DANS LE CADRE DANS LE CADRE DE
L'AIDE AUX COMMERCES PERÇUS PAR LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE
VALSERHÔNE AU PROFIT DU
RASSEMBLEMENT ECONOMIQUE
VALSERHÔNOIS**

Entre

Terre Valserhône l'Interco, dont le siège social est situé au 35 rue de la Poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, représentée par Monsieur Patrick PERREARD, en sa qualité de Président, autorisé à signer la présente convention par décision du bureau communautaire en sa séance du 12 juin 2025, et désignée sous le terme « TVI », d'une part,

et

Le Rassemblement Economique Valserhônnois, dont le siège social est situé au centre culturel Jean Mariné, Place Jeanne d'Arc, 01200 Valserhône, représentée par Monsieur Michel DE SOUZA, en sa qualité de coprésident, et désigné sous le terme « REV », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le contexte de dévitalisation des centres-villes, TVI s'est engagée avec la commune de Valserhône dans le programme Petites Villes de Demain, visant notamment à renforcer l'attractivité et la commercialité du cœur de ville de Valserhône et dans l'optique de préparer l'arrivée programmée du Village de Marques.

A ce titre, TVI a déposé une demande de subvention, en date du 4 septembre 2024, auprès du Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre de son soutien en faveur des collectivités des pôles commerciaux majeurs de l'Ain. Les actions, annexées sous forme de tableau, sont portées par le REV, la commune de Valserhône et TVI pour un montant global de 513 070 €.

La prise en charge du Département se porte à 10% du montant. Une aide de 51 307 € a donc été décidée par le département et versée sous forme de CFG.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement des fonds de la CFG dans le cadre de l'aide aux commerces perçus par TVI au profit du REV

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE REVERSEMENT

TVI procédera au versement du montant maximal de 26 880 €, répartis sur 3 ans, avant la fin de la présente convention.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 4 – LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention oblige les parties à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse, à peine d'irrecevabilité.

Tout litige qui ne pourrait pas faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Valsershône le 2025

Pour la communauté de communes
Terre Valsershône,

Patrick PERRÉARD
Président

Pour le REV

Michel De Souza
Co-président